

**Accueil et
Accompagnement
des Victimes de
Traite des Etres
Humains**

**PAG-ASA asbl
Rapport Annuel 2017**

PAG-ASA

Rapport Annuel 2017

Vision et mission	2
1. Vision	
2. Mission	
3. Valeurs et principes de travail	
4. Cadre légal	
5. Approche multidisciplinaire	
Première mission : assistance aux victimes	6
1. Gestion des signalements	
2. Accompagnement et hébergement	
2.1. Nombre total des accompagnements	
2.2. Profil des nouveaux accompagnements	
2.3. Volet juridico-administratif	
2.4. Volet psycho-social	
Deuxième mission : participation à la lutte contre la traite des êtres humains	23
1. Sensibilisation, information et formation	
2. Coopération et plaidoyer	
Ressources disponibles	27
1. Finances	
2. Personnel	
3. Organigramme	
Moments-clés de 1994 à aujourd’hui	31

Dit verslag is ook beschikbaar in het **Nederlands**.

Aanvragen of downloaden via:

info@pag-asa.be of/ou www.pag-asa.be

Editeur responsable : Sarah De Hovre

Rédaction : collaborateurs de PAG-ASA

En raison de la protection de la vie privée, les prénoms dans ce rapport sont fictifs.

PAG-ASA © 2018

1. Vision

PAG-ASA aspire à une société où l'exploitation et la traite des êtres humains n'existent plus. Tant que cette société idéale n'est pas réalisée, PAG-ASA œuvre pour une société où tout le monde s'élève contre l'exploitation d'autres personnes, où les exploiteurs sont sévèrement sanctionnés par les autorités, et où chaque victime de la traite des êtres humains reçoit l'accès à une assistance adéquate, de sorte qu'elle ait une chance de se construire une nouvelle vie.

2. Mission

PAG-ASA s'engage pour toutes les victimes (potentielles) de la traite des êtres humains¹. Nous y voyons une **double mission**. Notre première mission est d'offrir une **assistance de qualité aux victimes** de la traite des êtres humains. Ceci comporte : l'accueil et l'accompagnement sur mesure, à court et à long terme, en vue de leur rétablissement et de leur (ré-)intégration dans la société, en Belgique ou au pays d'origine. Notre deuxième mission est de **participer activement à la lutte contre la traite** des êtres humains au niveau national et international. Nous donnons forme à cette mission, d'une part, par la collaboration avec les services publics compétents sur le terrain et au niveau politique, et d'autre part, par un travail de sensibilisation, information, formation, et conseil.

3. Valeurs et principes de travail

Afin de réaliser notre mission et de contribuer à notre vision, quelques valeurs et principes de travail occupent une place fondamentale dans notre organisation. Nous les employons comme critère de qualité et comme guide dans chaque aspect de notre travail, aussi bien dans notre relation avec les personnes qui nous demandent de l'aide que dans la relation avec nos partenaires professionnels ou encore entre tous les employés de PAG-ASA.

Valeurs ²	Principes de travail
Confiance	Accompagnement sur mesure intégral et durable
Egalité	Coopération en partenariat
Engagement	Dialogue et participation
Ouverture	Discrétion et secret professionnel
Pluralisme	Empowerment et promotion de l'autonomie
Respect	La victime occupe une place centrale
Transparence	Respect des lois et des réglementations

¹ Quand nous parlons de 'victimes de la traite des êtres humains' dans ce rapport annuel, nous comprenons également les victimes du trafic humain sous certaines circonstances aggravantes, telles que définies par la loi.

² Ces valeurs et principes de travail sont complémentaires et donc aussi importants les uns que les autres. (Cette liste les reprend en ordre alphabétique.)

4. Cadre légal

Cette double mission tombe sous un cadre légal et politique³ bien déterminé, qui au cours des années a donné forme à la « procédure de protection et d'assistance » pour les victimes. Ce cadre définit aussi ce que l'on entend par traite et trafic des êtres humains.

La **traite des êtres humains** est définie⁴ comme suit: le fait de recruter, de transporter, de transférer, d'héberger, d'accueillir une personne, de passer ou de transférer le contrôle exercé sur elle, en vue de pouvoir l'exploiter. Cette **exploitation** peut prendre différentes formes:

- exploitation sexuelle;
- exploitation économique (c'est-à-dire mettre quelqu'un au travail dans des conditions contraires à la dignité humaine);
- exploitation de la mendicité;
- le prélèvement illégal d'organes; et/ou
- le fait de faire commettre des infractions à une personne contre son gré.

Le **trafic des êtres humains** est défini⁵ comme suit: contribuer à ce qu'une personne non-sujet d'un état-membre de l'U.E. entre clandestinement en Belgique, la traverse ou y séjourne, en vue d'obtenir, directement ou indirectement, un avantage matériel. Des **circonstances aggravantes** sont ici présentes quand:

- la personne est mineure;
- la personne se trouve dans une situation vulnérable particulière (p.ex. situation administrative illégale, grossesse, maladie, handicap physique ou mental);
- le trafic a été commis en faisant usage de manœuvres frauduleuses, de violence, de menaces ou de contrainte; et/ou quand
- la vie de la personne a été mise en danger.

En Belgique, les victimes de traite et/ou de trafic des êtres humains (dans les circonstances aggravantes mentionnées ci-dessus) peuvent bénéficier d'une **procédure de protection et d'assistance particulière**⁶. Cette procédure est soumise à **3 conditions** cumulatives:

- pas de contact avec le(s) auteur(s) présumé(s);
- collaboration avec la police et la justice; et
- accompagnement par un centre spécialisé.

Dans le cadre de cette procédure des **titres de séjour** spécifiques (temporaires) peuvent être délivrés aux victimes non-Belges. Ces documents permettent aux victimes de séjourner légalement en Belgique et d'y construire un projet d'avenir.

³ Le cadre légal et politique actuel pour l'assistance aux victimes de la traite des êtres humains se compose de: (1) Article 433 quinquies et suivants du Code Pénal; (2) Articles 61/2 et suivants, ainsi que articles 77/bis et suivants de la Loi sur les Etrangers; (3) la Directive ministérielle du 01/02/2007 en matière de politique de recherche et de poursuite concernant la traite des êtres humains; (4) la Circulaire Ministérielle du 23/12/2016 relative à la mise en œuvre d'une coopération multidisciplinaire concernant les victimes de la traite des êtres humains et/ou de certaines formes aggravées de trafic des êtres humains; (5) l'Arrêté Royal du 18/04/2013 en matière d'agrément des centres spécialisés dans l'accueil et l'accompagnement de victimes de la traite des êtres humains et de certaines formes aggravées de trafic humain, et en matière d'agrément d'ester en justice; et (6) Le Plan d'Action National Lutte contre la Traite des Etres Humains 2015-2019.

⁴ Article 433 quinquies Code Pénal.

⁵ Articles 77 bis et 77 quater de la Loi sur les Etrangers du 15/12/1980.

⁶ Cette procédure de protection et d'assistance est définie dans les documents mentionnés dans la note de bas de page #2.

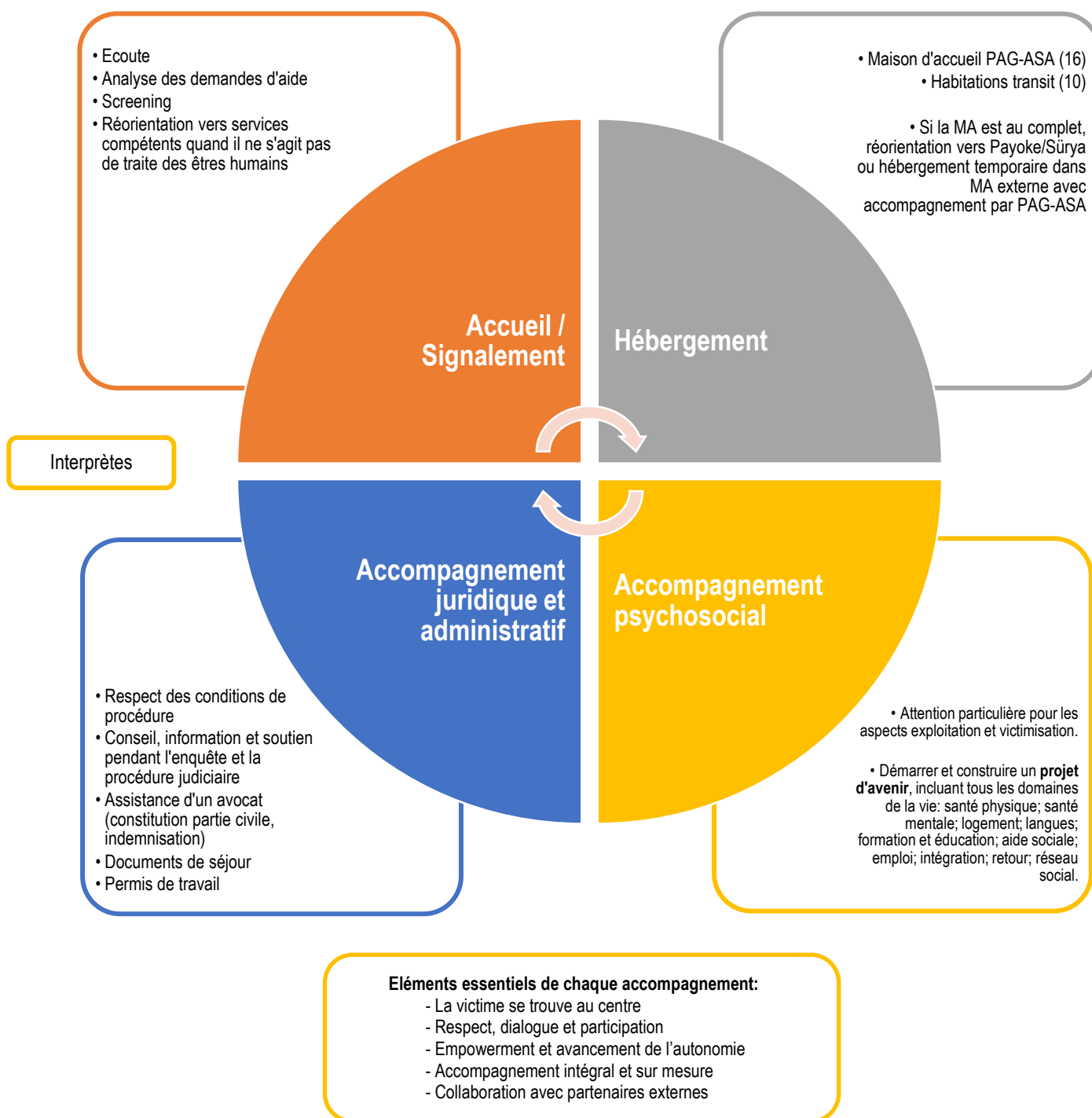
5. Approche multidisciplinaire

Les autorités belges ont choisi une approche multidisciplinaire dans la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains, avec un **double objectif** : d'une part, agir de façon **répressive** contre les criminels, et d'autre part, venir en **aide** aux victimes. Cette lutte se fait donc en collaboration entre les **différents partenaires** : services de police locale et fédérale, services de l'inspection sociale régionale et fédérale ; parquets et auditorats du travail ; Office des Etrangers ; ainsi que les 3 centres spécialisés pour victimes de traite, et le Rapporteur National (Myria). Dans cette **chaîne**, chacun des acteurs a une mission bien spécifique, qui est **complémentaire** aux missions des autres.

PAG-ASA, Payoke en Sürya sont les **3 centres spécialisés pour victimes** de traite des êtres humains en Belgique. Ils sont **reconnus et mandatés** par les autorités pour offrir l'accueil et l'accompagnement aux victimes, peu importe où celles-ci se sont fait exploitées sur le territoire belge. Les centres ne sont donc pas liés à quelque compétence territoriale et travaillent avec la police, l'inspection sociale et les magistrats de tous les arrondissements judiciaires. En effet, il arrive qu'une victime exploitée à Bruxelles, par exemple, s'y sente en insécurité et soit réorientée vers Anvers ou Liège (ou inversement). Il peut aussi arriver que la maison d'accueil de PAG-ASA soit au complet et qu'une victime doive être réorientée vers Payoke ou Sürya (ou inversement). Chaque situation est évaluée en fonction du contexte et des besoins de la victime concernée.



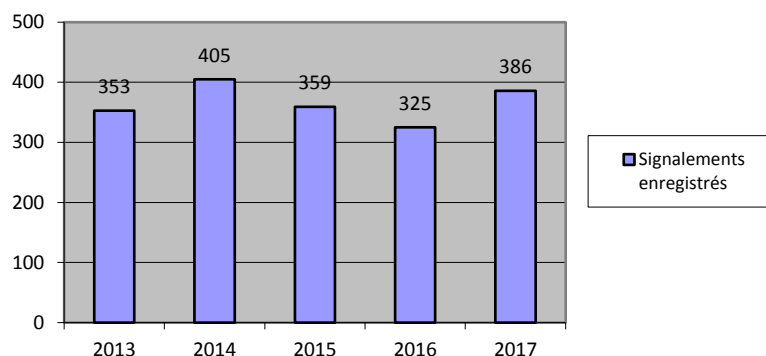
PREMIERE MISSION : ASSISTANCE AUX VICTIMES



1. Gestion des signalements

Par 'signalement', nous entendons **toute demande d'aide** qui nous est adressée. Ces demandes peuvent nous parvenir par téléphone, fax, email ou directement lors d'une visite dans nos bureaux. Chaque signalement est traité avec soin pour être certain de répondre de manière correcte et adéquate à la demande.

GRAPHIQUE 1: Nombre de signalements enregistrés



Quand une personne ou un service nous contacte, il ne s'agit pas toujours de situations de traite des êtres humains. Pour un grand nombre de signalements, il est clair dès le premier contact qu'il s'agit d'un **tout autre problème** ; tel que un problème de droit social (p.ex. non paiement du salaire), un problème intrafamilial (p.ex. violence), une question concernant les procédures de séjour, ou une recherche d'accueil de nuit. Dans ces cas, la personne est réorientée vers un autre service compétent. Nous disposons pour ce faire d'une carte sociale très étendue et d'un réseau d'organisations avec lesquelles nous collaborons.

TABLEAU 1: Origine des signalements enregistrés en 2017

Instances de signalement	Nombre
Personne elle-même	102
Secteur social ⁷	66
Services judiciaires ⁸	58
Personne privée ⁹	41
Services pour étrangers et migrants	26
Services d'aide juridique ¹⁰	25
Services pour mineurs étrangers non-accompagnés ¹¹	20
Sürya, Payoke ¹²	14
Secteur médical	12
Secteur diplomatique ¹³	2
Inconnu – pas enregistré	20
TOTAL	386

⁷ Services sociaux, centres d'hébergement et de réinsertion, CPAS, travailleurs de rue, et autres.

⁸ Police locale, police fédérale, inspection sociale, auditorat, parquet.

⁹ Client, voisin, connaissance, ami, famille ou autre.

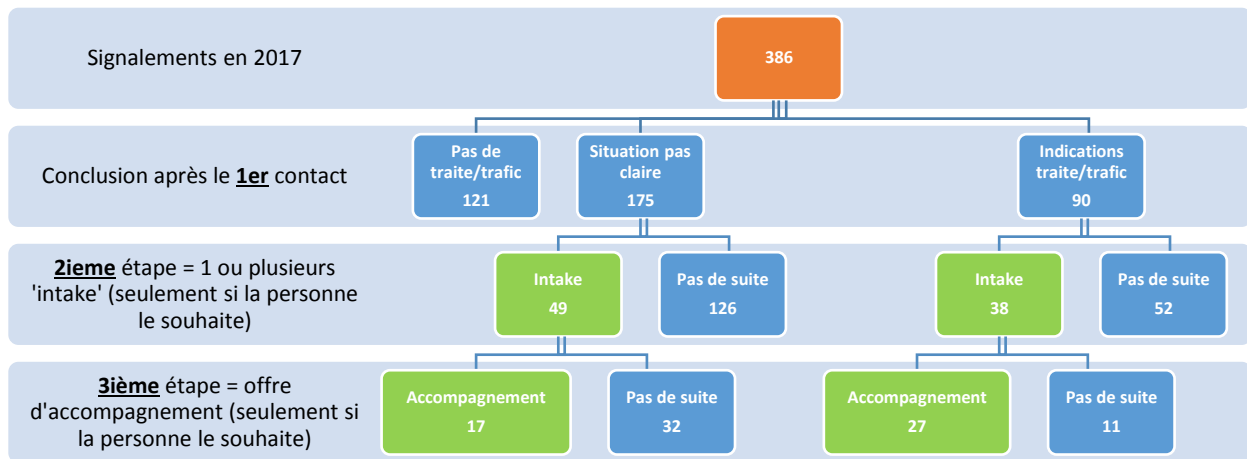
¹⁰ Avocats, bureau d'aide juridique, service d'aide aux victimes, Centre Fédéral Migration, ORCA, et autres

¹¹ Service des tutelles, tuteurs, centres d'accueil pour MENA.

¹² Les 2 autres centres spécialisés pour victimes de traite des êtres humains.

¹³ Ambassades, consulats, Direction du Protocole du SPF Affaires Etrangères

A chaque **signalement 'pertinent'**, c'est-à-dire avec une indication potentielle de traite des êtres humains (ou de trafic sous certaines circonstances aggravantes), PAG-ASA procède en différentes étapes afin d'avoir une vue plus claire sur la situation de la personne concernée. Un grand nombre de ces signalements 'pertinents' ne mène pas à un accompagnement, et les raisons sont diverses: par exemple, la personne décide elle-même de ne pas nous faire intervenir parce qu'elle n'est pas intéressée; les faits sont prescrits ou ont eu lieu à l'étranger; l'histoire de la personne contient trop peu d'éléments concrets et vérifiables; la personne ne fait plus signe malgré les différentes tentatives de contact par PAG-ASA; ou la personne décide de retourner dans son pays d'origine.



En **2017**, **45** signalements ont finalement mené à l'entame d'un nouvel accompagnement (dont 44 signalements de 2017 et 1 de 2016). En outre, au 31 décembre 2017, il y avait **encore 16** signalements en cours de traitement: début 2018, il s'avérera s'il s'agit ou non de faits de traite des êtres humains et si un accompagnement sera mis en route (ou non).

Je suis arrivée à PAG-ASA via la police. Ils m'ont vraiment aidée. La première fois que la police m'a dit "nous te conduisons dans un endroit où tu seras heureuse", j'avais peur parce que je ne faisais pas confiance à la police. Mais quand ils m'ont amenée à PAG-ASA, j'ai pensé "ah, c'est vraiment comme une maison".
- Louise*, Burkina Faso

2. Accompagnement et hébergement

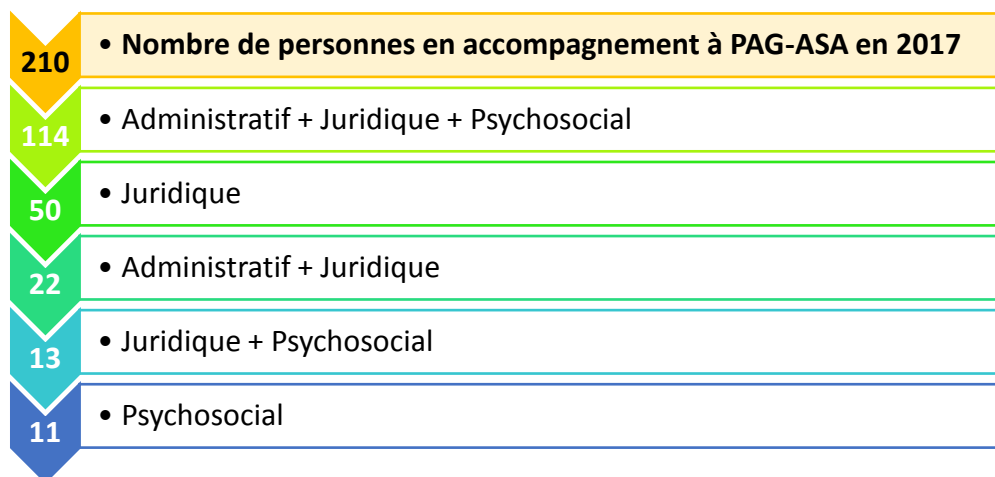
Chaque accompagnement est **intégral** et **sur mesure**. En principe, il comprend **3 volets**: **juridique, administratif, et psychosocial**. Ces trois volets se poursuivent parallèlement et sont complémentaires. Chaque victime est suivie par 2 accompagnateurs, l'un (criminologue ou juriste) pour les volets juridique et administratif et l'autre (assistant social) pour le volet psychosocial.

Cet accompagnement peut avoir lieu soit en **formule résidentielle**, pour les victimes qui sont hébergées dans notre maison d'accueil, soit en **formule ambulatoire**, pour les victimes qui séjournent ailleurs. En effet, il arrive régulièrement que des victimes aient déjà un logement quelque part et/ou puissent loger chez des amis ou de la famille. En outre, le séjour dans notre maison d'accueil est de nature temporaire et se veut un 'tremplin' vers un logement indépendant. Un séjour dans notre maison d'accueil n'est donc nullement une condition d'accompagnement par PAG-ASA. En **2017**, sur les **45** nouveaux accompagnements, **13** sont passés par notre maison d'accueil et **32** sont tout de suite passés en programme 'ambulatoire'.

La **durée** d'un accompagnement peut varier de quelques semaines à quelques années. Nous estimons la durée moyenne à **3-5 ans**. En théorie, l'accompagnement global (juridique, administratif et psychosocial) est clôturé à partir du moment où la procédure judiciaire contre les auteurs présumés est terminée, que la personne a obtenu un titre de séjour à durée indéterminée et qu'elle n'a plus besoin d'un suivi psychosocial. En pratique, la fin d'un des volets ne correspond pas toujours à la fin d'un autre. En effet, la procédure juridique peut parfois durer des années ou, dans certains cas, justement être réglée très vite. L'accompagnement psychosocial se poursuit tant que la personne a besoin de l'approche spécifique offerte par PAG-ASA.

Les **interprètes** sont un des maillons essentiels dans notre chaîne d'assistance aux victimes vu que la plupart de nos clients ne maîtrisent pas (ou pas assez) le néerlandais, le français ou l'anglais. Dès que la personne maîtrise suffisamment une de nos langues nationales, nous évaluons, en concertation avec le client, dans quelle mesure l'intervention d'un interprète est encore nécessaire. Le point de départ est que le client et l'accompagnateur doivent se comprendre un maximum. PAG-ASA fait appel aux services d'interprétariat social actifs à Bruxelles.

2.1. Nombre total d'accompagnements



2.2. Profil des nouveaux accompagnements

En 2017 **45** nouveaux accompagnements ont été entamés. L'information sur le type d'exploitation, la nationalité et le sexe des victimes accueillies se retrouve dans les tableaux ci-dessous. Il en ressort qu'il n'existe **pas une victime 'type'** : homme ou femme ; majeur ou mineur ; Belge, ressortissant de l'UE ou de pays tiers ; tout le monde peut être victime!

GRAPHIQUE 2: Nombre de nouveaux accompagnements débutés

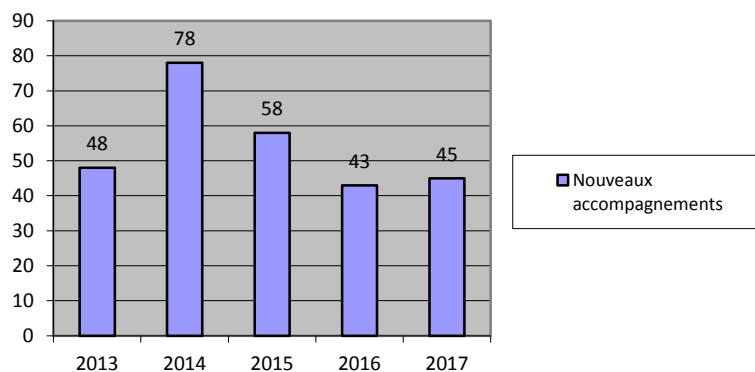


TABLEAU 2: Origine des signalements¹⁴ des nouveaux accompagnements en 2017

Instances de signalement	Nombre
Services judiciaires	16
Services d'aide juridique	8
Sürya, Payoke	7
Services pour étrangers et migrants	5
Secteur social	2
La personne elle-même	2
Personne privée	2
Services pour mineurs étrangers non-accompagnés	2
Secteur médical	1
Secteur diplomatique	0
TOTAL	45

¹⁴ Voir les notes de bas de page du Tableau 1 pour plus de détails.

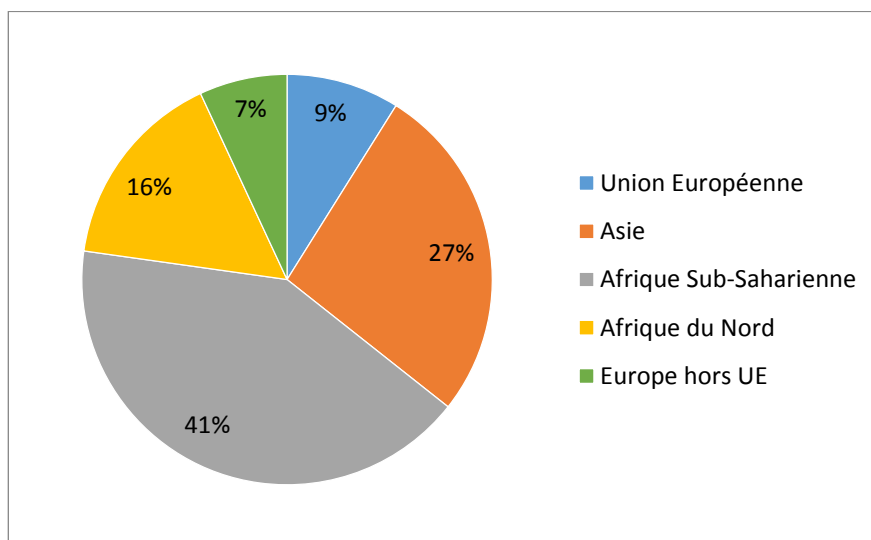
TABEAU 3: Nouveaux accompagnements en 2016, en fonction de l'exploitation, du genre et de l'âge¹⁵

Type d'exploitation	Hommes		Femmes		TOTAL
	-18	+18	-18	+18	
Exploitation économique		15		3	18
Exploitation sexuelle				15	15
Trafic aggravé	4	6		2	12
Commission d'un crime/délit sous contrainte					0
Exploitation de la mendicité					0
Prélèvement illégal d'organes					0
TOTAL		25		20	45

TABEAU 4: Secteurs où ont eu lieu les cas d'exploitation économique en 2017

Exploitation économique	Nombre
Construction	5
Boulangerie	3
Restauration	3
Petit commerce (magasin)	2
Night-shop	1
Menuiserie	1
Personnel domestique	1
Société de communication	1
Usage de faux documents dans le travail	1
TOTAL	18

GRAPHIQUE 3 : Régions d'origine des nouveaux accompagnements en 2017



¹⁵ En 2017, PAG-ASA a accompagné 4 victimes mineures, tous victimes de trafic aggravé: d'une part, 3 garçons de nationalité iraquienne, accueillis dans notre maison d'accueil ensemble avec leurs parents ; d'autre part, 1 mineur étranger non-accompagné, garçon de nationalité albanaise, qui a été pris en charge par PAG-ASA pour son accompagnement juridique et administratif, et par une structure d'accueil pour mineurs pour son hébergement et accompagnement psychosocial.

TABLEAU 5: Nouveaux accompagnements en 2017 en fonction de la nationalité et du type d'exploitation

Nationalité	Exploitation sexuelle	Exploitation économique	Traffic aggravé	TOTAL
Nigéria	10			10
Iraq			9	9
Maroc		4		4
Albanie	2		1	3
Egypte		2		2
Ghana		2		2
Sénégal		2		2
Afghanistan			1	1
Belgique	1			1
Bulgarie	1			1
Burkina Faso		1		1
Chine		1		1
Guinée-Bissau		1		1
Iran			1	1
Côte d'Ivoire		1		1
Cameroun		1		1
Portugal		1		1
Togo		1		1
Tchéquie	1			1
Tunisie		1		1
TOTAL	15	18	12	45

Quand j'ai vu les autres personnes, je me suis dit: "Hé, je ne suis pas la seule victime, on est beaucoup."
 Je voulais voir s'il y avait des autres nigérianes, mais il y avait des gens d'autres pays qui parlaient d'autres langues. Nous avons quand même vécu ensemble, comme une communauté, parce que on sortait de la même situation.
 - Joy*, Nigeria

2.3. Volets juridique et administratif de l'accompagnement

Le **volet administratif** concerne les demandes (et prolongations) de documents de séjour auprès de l'Office des Etrangers dans le cadre de la 'procédure de protection et d'assistance' pour les victimes de traite des êtres humains (cf. supra). La délivrance de ces titres de séjour (temporaire), se fait, après instruction de l'Office des Etrangers, par le service compétent de la commune où la victime est domiciliée. Ces documents sont importants car ils permettent à nos clients (en fonction du type de titre de séjour) d'avoir accès à des services essentiels à leur intégration/insertion : cours de langues, formation professionnelle, marché du travail, mutuelle, soins de santé, et autres.

Le **volet juridique** concerne l'enquête et la procédure judiciaire; il s'agit e.a. d'aider la victime quand elle fait ses déclarations ou porte plainte, de l'informer sur l'état de l'enquête, ou encore de l'informer de la décision du juge. Cela implique qu'il y a régulièrement des contacts avec les services de police et/ou d'inspection concernés, avec le magistrat chargé de l'enquête, et aussi avec les avocats intervenant pour défendre les intérêts des victimes.

Ces 2 volets sont **étroitement liés** car les permis de séjour sont octroyés en parallèle avec les différentes étapes de la procédure judiciaire¹⁶ à l'encontre de(s) l'auteur(s) présumé(s).

TABLEAU 6: Nombre total d'accompagnements juridico-administratifs

Accompagnements	2013	2014	2015	2016	2017
Nouveaux accompagnements	48	78	58	43	45
Accompagnements des années précédentes encore en cours	110	104	122	118	104
Accompagnements en cours sur le plan juridique uniquement ¹⁷	41	49	43	40	50
TOTAL	199	231	223	201	199

TABLEAU 7: Nouveaux accompagnements débutés en 2017, en fonction de l'arrondissement judiciaire où l'enquête est menée

Arrondissement judiciaire ¹⁸	Parquet	Auditorat Travail	TOTAL
Anvers	4		4
Brabant Wallon		4	4
Bruxelles	12 (+1)	9	21 (+1)
Flandre Occidentale	3 (+1)		3 (+1)
Flandre Orientale	3	2	5
Liège	2	2	4
Louvain	1		1
TOTAL	23	19	43

¹⁶ Les étapes de la procédure et les types de documents octroyés sont décrits dans la Loi sur les Etrangers, Art.61/2 et suivants.

¹⁷ Il s'agit d'affaires dans lesquelles, au niveau administratif, un séjour définitif a déjà été accordé, mais où soit une procédure d'appel est en cours, soit des démarches sont faites pour l'obtention d'une exécution effective dans le cadre d'un jugement judiciaire définitif. En général, ces accompagnements sont moins intenses. Pour cette raison, ils figurent séparément dans le tableau.

¹⁸En principe, l'enquête pour des faits de traite des êtres humains est entreprise par le parquet ou par l'auditorat du travail du lieu où les faits ont été commis.

2.3.1. Décisions judiciaires¹⁹

TABLEAU 8: Dossiers jugés définitivement²⁰ en 2017: répartition en fonction du type d'exploitation et de l'arrondissement judiciaire

Arrondissement judiciaire	Exploitation Sexuelle	Exploitation économique	Trafic aggravé	Délits/crimes + mendicité forcés	TOTAL
Anvers	2*				2
Bruxelles	1+1* = 2	1+3* = 4	1*		7
Flandre Occidentale			1		1
Flandre Orientale		2*			2
Hainaut	1				1
Liège	1	1		1	3
TOTAL	6	7	2	1	16

TABLEAU 9: Dossiers jugés non-définitivement²¹ en 2017: répartition en fonction du type d'exploitation et de l'arrondissement judiciaire

Arrondissement judiciaire	Exploitation sexuelle	Exploitation économique	Trafic aggravé	Délits/crimes + mendicité forcés	TOTAL
Bruxelles	1*	2+4* = 6			7
Flandre Occidentale	2				2
TOTAL	3	6	0	0	9

Les tableaux 8 et 9 donnent un aperçu du nombre de dossiers dans lesquels un jugement a été prononcé courant 2017. Certains dossiers ont mené à une **condamnation pénale** pour des faits de traite d'êtres humains ; d'autres ont mené à un **acquiescement** sur toute la ligne; et encore d'autres ont mené à un acquiescement pour les faits de traite mais une condamnation sur base d'autres infractions pénales. Au niveau **administratif**, l'acquiescement n'a pas d'**impact** sur la victime, vu qu'une demande de régularisation est possible dès que le ministère public requiert pour des faits de traite. Néanmoins, au niveau **psychologique**, un acquiescement peut avoir un **impact** négatif sur la victime, qui n'est dès lors plus reconnue dans son état de victime.

En raison de l'importante charge de travail de la **Cour d'Appel de Bruxelles**, les affaires sont reportées plusieurs fois pendant plusieurs mois (parfois même plus d'un an). Les **4** dossiers* du tableau 8 sont des affaires dans lesquelles un jugement en première instance avait été prononcé en 2015/2016, suivis d'un appel par l'une des parties, et qui, fin 2017, attendent toujours d'être traitées par la Cour d'Appel. Une situation similaire se voit dans les **5** dossiers* du tableau 9: après un jugement en première instance en 2014/2015, un arrêt a finalement été rendu par la Cour d'Appel en 2017, soit 2 à 3 ans plus tard... Ces procédures longues sont difficiles pour les victimes: tant que la procédure dure, les victimes concernées ne peuvent pas clôturer ce chapitre de leur vie et construire leur avenir. De surcroît, il règne un sentiment d'impunité.

¹⁹ Un dossier ne concerne pas nécessairement une seule victime. Dans certains dossiers repris dans les tableaux 8, 9 et 10, plusieurs victimes sont concernées. Les dossiers qui sont indiqués à l'aide d'un * dans ces tableaux se trouvaient déjà dans le rapport annuel de 2016 (et certains même dans celui de 2015) en tant qu'affaires n'ayant pas encore reçu de jugement définitif.

²⁰ Les décisions rendues par défaut courant et contre lesquelles aucune opposition n'a été faite fin 2017, sont considérées comme définitives.

²¹ Dans ces dossiers, le juge a pris une décision, mais le jugement n'est pas encore définitif car une procédure d'appel est en cours.

TABLEAU 10: Dossiers n’ayant pas abouti à un procès en 2017 : répartition en fonction du type d’exploitation et de l’arrondissement judiciaire

Arrondissement judiciaire	Exploitation sexuelle	Exploitation économique	Trafic aggravé	Délits/crimes + mendicité forcés	TOTAL
Anvers	1	1			2
Bruxelles	1	6	1		8
Flandre Occidentale		1			1
Namur		1			1
TOTAL	2	9	1	0	12

Le tableau 10 donne un aperçu des **12** dossiers n’ayant pas mené à un procès : soit ceux-ci ont été **classés sans suite** à la fin de l’enquête, soit la Chambre du Conseil a déclaré un **non-lieu**. Une telle décision peut s’avérer très problématique pour les victimes concernées. Lorsqu’une affaire est classée sans suite, la personne perd son statut de victime de traite des êtres humains. Il ensuit que la personne ne peut plus bénéficier de la procédure de protection et d’assistance, et que l’accompagnement par PAG-ASA doit être clôturé au niveau ‘administratif’ (cf. infra pour les conséquences).

2.3.2. Intervention par les avocats pour les constitutions de partie civile

Dans le cadre de l’accompagnement juridique, PAG-ASA fait appel à des **avocats** pour défendre les intérêts des victimes devant le tribunal, parfois même pendant l’enquête. La désignation d’un avocat n’est pas automatique, mais PAG-ASA offre à chaque client la possibilité de faire intervenir un avocat. La décision de prendre (ou non) un avocat revient à la victime elle-même, qui a parfois des raisons légitimes (comme p.ex. des raisons financières, la peur des représailles à son encontre et/ou de sa famille) de décider de ne pas prendre d’avocat.

Pour de nombreuses victimes, la **constitution de partie civile** par l’intervention d’un avocat est importante, non seulement comme reconnaissance des faits, mais aussi parce que l’éventuelle **indemnisation** octroyée peut aider la victime à commencer sa **nouvelle vie** – à condition bien sûr que le(s) condamné(s) paie(nt) le montant d’indemnisation. PAG-ASA peut aussi se constituer partie civile ; notre association a obtenu un agrément pour pouvoir ester en justice dans le cadre de dossiers de traite des êtres humains. Le tableau 11 donne un aperçu du nombre de victimes qui étaient partie civile dans les dossiers mentionnés ci-dessus, ainsi que le nombre de dossiers dans lesquels PAG-ASA était partie civile.

TABLEAU 11: Nombre de parties civiles (PC) impliquées dans les dossiers jugés en 2017

Parties civiles	16 dossiers du Tableau 8	16 dossiers du Tableau 9	TOTAL
Nombre de victimes qui étaient PC	17	10	27
Nombre de dossiers dans lesquels PAG-ASA était PC	4	4	8

Vu la complexité des dossiers de traite des êtres humains, il est important de pouvoir faire appel à des avocats spécialisés avec une expertise en la matière, notamment une combinaison de droit civil, droit pénal (social), droit du travail et droit des étrangers. PAG-ASA collabore avec **un pool d'avocats motivés et compétents**, qui sont souvent prêts à travailler dans le cadre de l'aide juridique 'pro deo' (quand la victime concernée répond aux conditions légales pour pouvoir en bénéficier). Ils sont aussi souvent prêts à travailler à un tarif 'social' plus avantageux pour les victimes qui n'ont pas (plus) droit à l'intervention 'pro deo'.

TABLEAU 12: Nombre de victimes pour qui un avocat est intervenu en 2017, avec mention de qui a couvert les frais

Intervention d'un avocat	Nombre de victimes
Aide juridique 'pro deo' = (partiellement) gratuit	61
Tout à fait gratuitement ²²	15
Paieement par la victime	22
TOTAL	98

Le tableau 12 donne un aperçu du nombre de victimes pour qui un avocat est intervenu courant 2017. Cette intervention peut se faire au moment où l'enquête est encore en cours et/ou dans un stade plus avancé de la procédure. Ce tableau donne aussi un aperçu de 'qui' prend en charge **les frais d'avocat**. Par le passé PAG-ASA prenait quasi tous les frais d'avocats à sa charge. Cependant, depuis 2014 PAG-ASA ne peut plus se le permettre suite à la suppression d'une subvention. Ceci implique que les victimes doivent maintenant faire appel au système d'aide juridique 'pro deo', pour autant qu'elles répondent à toutes les conditions légales pour pouvoir en bénéficier.

Faire appel au **système d'aide juridique 'pro deo'** ne pose pas de problème tant que la victime ne travaille pas. Mais pour les personnes qui trouvent rapidement un emploi et qui recommencent à travailler au cours de leur accompagnement à PAG-ASA, la situation peut être problématique car la loi prévoit un certain plafond de ressources pour pouvoir bénéficier de l'aide juridique 'pro deo'. Nos clients trouvent souvent un emploi avec un salaire qui dépasse tout juste le plafond autorisé et doivent alors payer elles-mêmes les frais d'avocats. Cependant, avec un salaire minimum il est très difficile, voire impossible, de supporter un tel effort financier. Nous constatons que certaines victimes renoncent donc à intervenir comme partie civile seulement pour des raisons financières. Par conséquent, elles ne pourront pas revendiquer un dédommagement pour le préjudice subi. Les victimes désirant s'intégrer et trouver un travail rapidement, deviennent pour ainsi dire une deuxième fois victime en étant privées du droit à une aide juridique gratuite.

²² Dans ces dossiers, les avocats concernés ont proposés d'intervenir tout à fait gratuitement, donc bénévolement.

2.3.3. Clôtures administratives

Une **clôture administrative** signifie que l'accompagnement administratif par PAG-ASA est clôturé. Cela peut arriver pour différentes raisons (cf. tableau 13). Dans la plupart des cas, il s'agit de la fin de la procédure administrative de séjour auprès de l'Office des Etrangers: soit la personne reçoit un document de séjour permanent; soit elle n'en reçoit pas parce que la 'procédure de protection et d'assistance' a été clôturée.

Courant **2017**, au total **38** accompagnements ont été clôturés au niveau administratif. Parmi ces clôtures, **24** situations ont mené à l'obtention d'un permis de séjour permanent pendant ou à l'aboutissement de la 'procédure de protection et d'assistance'. Lors de la décision d'octroi des permis de séjour permanent, l'Office des Etrangers tient fort compte des éléments d'intégration de la personne concernée.

Une clôture administrative peut donc avoir un **grand impact** sur la vie des victimes. L'obtention d'un document de séjour permanent met fin à une longue période d'incertitude et permet de construire un avenir durable en Belgique. Cependant, lors d'une interruption de la procédure, il ne reste que peu de choix à la personne concernée : soit un retour volontaire, soit un séjour précaire/irrégulier en Belgique. Dans ce genre de situation, PAG-ASA veille à réorienter la personne vers d'autres services : d'une part, des associations qui pourront l'aider au niveau de l'hébergement, d'autre part, un service juridique où la personne pourra s'informer concernant les possibilités de séjour. En général ces possibilités sont très limitées (souvent même inexistantes) et nous en informons la personne.

Mon rêve c'est de devenir une
personne normale, comme tout le
monde, et d'éviter d'être exploité
par d'autres. De trouver un travail
pour rendre ma vie stable.
- Dusit*, Thailand

La vie que je menais avant, ce
n'était pas une vie. Maintenant je
peux témoigner que j'ai une bonne
vie. Si les gens me voyaient
maintenant, ils seraient tellement
surpris, parce qu' avant ils
m'ignoraient, et maintenant je suis
assez bien pour pouvoir dire: "elle
est comme une citoyenne belge". J'ai
mon passeport. Je n'ai plus peur. Je
suis libre d'aller où je veux quand
je veux. Grace à PAG-ASA.
- Adika*, Ghana

TABLEAU 13: Nombre d'accompagnements clôturés sur le plan administratif, en fonction des raisons

Raison de la clôture administrative	2013	2014	2015	2016	2017
A. Documents de séjour permanent					
Régularisation dans le cadre de la 'procédure de protection et d'assistance' aux victimes de traite	18	7	19	13	17
Régularisation sur base de raisons humanitaires ²³	4	8	8	7	7
Regroupement familial			1		
Mariage ou cohabitation légale	1			5	
Reconnaissance en tant que réfugié				1	
Autre statut de séjour: employé UE			2		
Autre statut de séjour: séjour temporaire pour raisons humanitaire sou médicales			1		
B. Retour					
Retour volontaire vers le pays d'origine	8	14		4	4
C. Réorientation vers un autre centre					
Reprise par un autre centré spécialisé pour raisons de sécurité ou de surnombre	2	3	2	1	1
Fin d'accompagnement par PAG-ASA pour non-respect (systématique) de la convention d'accompagnement ²⁴	5	5	6	10	3
D. Interruption de la 'procédure de protection et d'assistance' pour victimes de traite					
Pas d'intérêt pour la procédure	4	3	3	3	2
Classement sans suite ou non-lieu	6	9	7	2	2
Pas victime de traite des êtres humains	2	9	2	5	
Disparition de la victime	3	1	1	3	1
Contact avec le(s) auteur(s) présumé(s)			3	1	1
Décès de la victime	1				
TOTAL	54	59	55	55	38

²³ Il s'agit de régularisations dans une des situations suivantes:

- (1) L'application de la 'procédure-STOP', procédure officieuse par laquelle une régularisation peut être demandée à l'OE au moment où une plainte est classée sans suite par le parquet pour autant que la victime concernée a été suivie durant au moins 2 ans par un centre spécialisé.
- (2) Les situations dans lesquelles un diplomate est impliqué. Son immunité empêche les poursuites. Pour cette raison, la réglementation mise en place (cf. supra) prévoit que les victimes d'exploitation par un diplomate peuvent demander leur régularisation sous certaines conditions.
- (3) L'application de l'accord que les victimes qui sont en accompagnement depuis au moins 5 ans peuvent demander une régularisation.

²⁴ Lorsqu'un accompagnement est clôturé pour non-respect systématique de la convention d'accompagnement, la personne est généralement prise en charge par un autre centre spécialisé, qui poursuit alors l'accompagnement et la procédure de séjour.

2.4. Volet psychosocial de l'accompagnement

L'accompagnement psychosocial reprend différents **domaines de vie et thèmes**, qui sont abordés en fonction des besoins du client:

- **Problématique victime** : soutien moral et apprendre à gérer des expériences/traumatismes difficiles qui sont souvent liés à l'exploitation;
- **Procédure d'assistance pour les victimes de la traite des êtres humains** : apprendre à gérer les conditions et l'incertitude concernant l'attribution (ou la prolongation) des documents de séjour et d'une régularisation;
- **Avenir** : aider à la réflexion, la naissance et la construction d'un projet d'avenir personnel (en Belgique ou au le pays d'origine);
- **Intégration dans la société** : informer et soutenir dans les recherches de logement, soins de santé, cours de langue, formations professionnelles, emploi et autres activités sociales.

L'accompagnement favorise l'**autonomie** et la **résilience** morale du client afin de pouvoir à nouveau fonctionner de manière indépendante dans la société. L'accompagnement a aussi un caractère préventif en terme de gestion de budget, de santé, et du bien-être en général du client et de sa famille. En plus, nous faisons attention à ce que le client ne signe pas de contrat de location ou de travail précaire, ou qu'il/elle ne retourne pas dans le même milieu, afin d'éviter que la personne ne redevienne victime d'exploitation.

L'accompagnement se fait **sur mesure** de chaque personne, c'est-à-dire que l'accompagnateur tient compte de son contexte individuel, ses compétences, sa personnalité, son expérience. Beaucoup de victimes sont fragilisées ou vulnérables, ceci quel que soit le type d'exploitation, la nationalité ou le sexe. Cette fragilité se traduit par multiples facettes: elle peut être sociale, familiale et/économique; elle peut prendre la forme d'une dépendance à l'alcool, aux drogues et/ou aux médicaments; et elle peut également prendre la forme d'une déficience mentale, légère ou sévère. Ceci a un impact majeur sur le travail quotidien de PAG-ASA, par exemple : une attention supplémentaire, un soutien plus intensif, la surveillance stricte de la prise de médicaments, ou encore la prévention du suicide.

Pendant l'accompagnement psychosocial à PAG-ASA, ainsi que lors d'une réorientation, nous avons une **collaboration étroite avec d'autres organisations** du large secteur social, telles que maisons d'accueil, permanences sociales, services de formation, services d'intégration, et autres. En effet, parfois une victime doit être accueillie dans une maison d'accueil externe lorsque la nôtre est complète; ou bien il arrive qu'une demande d'aide d'un de nos clients dépasse les compétences de PAG-ASA et il est alors nécessaire de prendre contact avec d'autres services spécialisés. En outre, lorsque l'accompagnement à PAG-ASA est clôturé, il est souvent utile de réorienter notre client vers un autre service où il/elle pourra être aidé par la suite.

2.4.1. Les accompagnements 'résidentiels'

Lorsque la personne signalée n'a pas de logement sûr et à l'abri du danger, un hébergement dans notre **maison d'accueil** est indiqué. La personne y trouve **calme et sécurité** afin d'y rester quelques mois pour se remettre de la situation d'exploitation et afin de réfléchir, à son rythme, à ses perspectives d'avenir.

La maison d'accueil a une capacité de **16 places**. En 2017, il y a eu un **taux d'occupation** de **94 %**. Lorsque toutes les places de notre maison sont prises, nous cherchons des alternatives d'hébergement (temporaire), en fonction du contexte et des besoins de la personne concernée. Les alternatives incluent soit les autres centres spécialisés pour victimes de traite des êtres humains (Payoke et Sürya), soit d'autres maisons d'accueils à Bruxelles (par ex. maison pour mère et enfant).

TABLEAU 14: Nombre total de résidents dans la maison d'accueil

Accompagnements résidentiels	2013	2014	2015	2016	2017
Nouveaux résidents accueillis courant de cette année	36	56	35	33	35
Résidents accueillis dans l'année précédente et encore dans la maison au 1 ^{er} janvier	13	16	15	10	13
TOTAL	49	72	50	43	18

TABLEAU 15: Nombre de nouveaux résidents en 2017, en fonction du type d'exploitation et du genre

Type d'exploitation	Hommes	Femmes	Total
Exploitation sexuelle		13	13
Exploitation économique	11	2	13
Trafic aggravé	4	2	6
Autres = enfants des victimes accueillies	2	1	3
TOTAL	17	18	35

En tant qu'organisation, PAG-ASA veut offrir un hébergement sécurisé à toute personne identifiée en tant que victime de traite des êtres humains, **indépendamment de la nationalité, le sexe ou le type d'exploitation**. Cela implique que nous accueillons aussi bien des femmes, que des hommes, que des petites familles. Par conséquent PAG-ASA accueille un **public très varié**. La maison dispose de 16 chambres individuelles, chacune avec salle de bains privative. En outre, il y a un étage commun, avec une cuisine partagée, une salle de séjour et un atelier créatif.

Nous sommes conscients que le choix d'avoir une **maison d'accueil mixte** n'est pas toujours évident. Nous tâchons de manier cette **diversité** avec soin et vigilance, en réagissant avec anticipation et de façon adéquate par différentes stratégies : (1) une information claire lors de la phase préparatoire à l'accueil; (2) une vigilance particulière dans l'accompagnement de groupe et individuel; (3) l'élaboration de méthodologies rendant possible de parler librement de résistance morale, de sexualité et de genre; (4) l'offre d'activités de groupe adaptées; et (5) adaptations du règlement d'ordre intérieur et du cadre méthodologique.

TABLEAU 16: Durée de séjour en maison d'accueil en 2017 au moment du départ du résident

Durée du séjour	Nombre de personnes
Moins de 3 mois	10
3 à 6 mois	10
6 à 9 mois	8
9 à 12 mois	6
TOTAL	34

TABLEAU 17: Raisons pour lesquelles les résidents ont quitté la maison d'accueil courant 2017

Raison du départ	Nombre de personnes
A. Départ de la maison d'accueil, suivi d'un accompagnement 'ambulatoire' par PAG-ASA	
La personne a trouvé un appartement/studio de location	19
Non-respect systématique du règlement de la maison d'accueil	6
Réorientation vers une maison d'accueil avec une offre d'aide plus appropriée	2
La personne ne souhaite pas rester dans une structure d'accueil	1
B. Départ et fin d'accompagnement par PAG-ASA	
Retour volontaire	4
Non-respect des conditions de la procédure de protection et d'assistance	1
Disparition	1
TOTAL	34

Sans distinctions de race, ni de religion, de tous les pays, ignorant qui nous sommes, PAG-ASA parvient à nous submerger de confiance, de moral, afin d'aller de l'avant.
- Moussa*, Côte d'Ivoire

J'ai beaucoup aimé participer au PAG-ASA café. Ça m'a permis d'oublier pendant quelques heures mes soucis.
- Andrei*, Roumanie

2.4.2. Les accompagnements ‘ambulatoires’

Lorsque la victime ne séjourne pas (ou plus) dans notre maison d'accueil, le suivi psychosocial se fait en formule ambulatoire. La personne vit de **façon autonome**, soit dans un studio/appartement de location, accompagnée ou non d'un partenaire ou de sa famille, soit dans un appartement-transit de PAG-ASA ou dans une maison d'accueil externe. Il/elle vient alors en rendez-vous à PAG-ASA, ou bien l'accompagnatrice psychosociale lui rend visite à domicile. La fréquence des rendez-vous et des contacts varie en fonction du contexte et des besoins de chaque client (une fois par jour, une fois par semaine, toutes les 2 semaines, une fois par mois).

TABLEAU 18: Nombre total d'accompagnements ambulatoires

Accompagnements ambulatoires	2013	2014	2015	2016	2017
Nouveaux accompagnements (débutés pendant l'année concernée)	34	45	49	20	41
Accompagnements des années précédentes encore en cours	84	89	99	122	87
TOTAL	118	134	148	142	128

En **2017** PAG-ASA a accompagné **128** clients ‘ambulatoires’. De ces 128 accompagnements, **22** étaient ‘intensifs’ (des accompagnements où, sur base annuelle, il y a en moyenne un contact par semaine) et **20** ‘super-intensifs’ (des accompagnements où, sur base annuelle, il y a 2 ou plus de contacts par semaine). Ces clients ont besoin de contacts presque quotidiens avec leur accompagnatrice psychosociale à cause de leur fragilité et de leur manque d'autonomie.

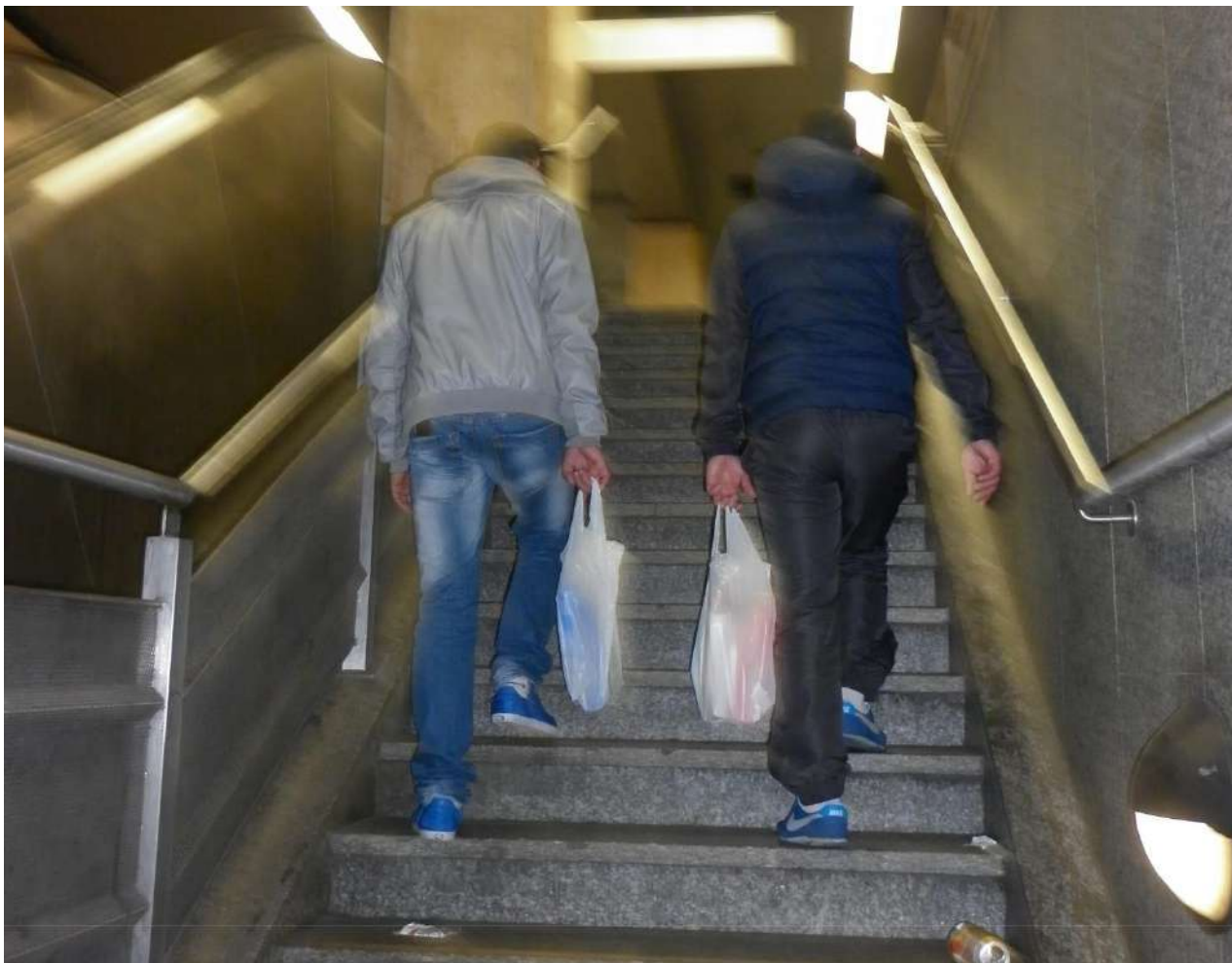
TABLEAU 19: Durée de l'accompagnement psychosocial ambulatoire en 2017 au moment de la clôture

Durée de l'accompagnement	Nombre de personnes
Moins de 1 an	5
1 à 3 ans	18
Plus de 3 ans	14
TOTAL	37

Le **transit** est un accompagnement ambulatoire spécifique: son public cible est constitué de personnes nécessitant un accompagnement intensif temporaire. Au 31 décembre **2017**, PAG-ASA disposait de **10 places** de transit (en studio et appartement) situées dans différentes communes de Bruxelles. Pour ces logements PAG-ASA travaille avec l'Agence Immobilière Sociale Baïta. A peu près tous les transits ont servi de réorientation à la sortie de notre maison d'accueil: le plus souvent ces personnes avaient besoin d'un accompagnement intensif, mais dans quelques cas il s'agissait d'une mesure de prévention, notamment pour éviter que les résidents concernés, ne trouvant pas de logement sur le marché locatif après une quête sans fin, ne régressent trop dans leur développement personnel. A la clôture de l'accompagnement-transit en 2017, la plupart des clients ont séjourné **18 mois** en logement-transit, ce qui est aussi la durée maximale.

Afin de répondre aux besoins de nos clients qui n'ont pas encore développé de réseau social, qui ont envie de plus de contacts sociaux avec leurs compagnons d'infortune, ou qui veulent seulement papoter, nous avons lancé un **nouveau projet en 2017**: le "**PAG-ASA café**". Chaque premier mardi du mois, on fait rendez-vous avec quelques bénévoles, un employé et les clients qui en ont envie. Nous préparons le dîner ensemble et passons une agréable soirée, sous le mantra « tout est possible, rien n'est obligatoire ». En 2018 nous continuerons l'initiative.

DEUXIEME MISSION : PARTICIPATION A LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS



La deuxième mission de PAG-ASA consiste à « participer activement à la lutte contre la traite des êtres humains » au niveau national et international. Nous y participons sous plusieurs formes : d'une part par le biais de la sensibilisation, de l'information et de la formation ; d'autre part par le biais du plaidoyer et de la coopération avec les autorités compétentes. Vu nos ressources financières et humaines limitées, nous avons une approche plutôt réactive.

1. Sensibilisation, information et formation

PAG-ASA est régulièrement contactée à cet égard par des **partenaires professionnels et des instances de réorientation (potentielles)**. Nous répondons positivement à quasi toute demande. En effet, nous constatons que ces efforts contribuent à une meilleure connaissance de la problématique de la traite des êtres humains et du fonctionnement des centres spécialisés, et donc aussi à une hausse du nombre de signalements. Après tout, c'est par là que tout commence : sensibiliser le plus possible de personnes concernant la problématique et les indicateurs de situations potentielles de traite des êtres humains, afin que les victimes trouvent leur chemin vers PAG-ASA.

TABEAU 20: Un aperçu des visites, formations et entrevues données en 2017

Public cible	Nombre de sessions	Nombre de personnes
Formations pour services de première ligne au niveau national	15	312
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Police, inspection sociale, magistrats, juristes de parquets, avocats ✓ Service des tutelles, tuteurs ✓ Centres d'accueil FEDASIL et Croix-Rouge ✓ Travailleurs de services sociaux, aide à la jeunesse, hôpitaux et centres médicaux 		
Présentations à / Interviews avec chercheurs, doctorants, étudiants	11	92
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Travail Social : Odisee Hogeschool Brussel, Haute Ecole Libre Ilya Prigogine, Hogeschool Kortrijk ✓ Criminologie: Universiteit Gent ✓ Journalisme: Universiteit Utrecht 		
Présentations au niveau international	8	124
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Visites à PAG-ASA de délégations internationales: Allemagne, Luxembourg, Moldavie, USA, Vietnam ✓ Présentations à des événements : Ambassade des Philippines, « Public Policy Exchange », ... 		
TOTAL	34	528

PAG-ASA est sollicitée non seulement pour présenter **le travail de notre organisation**, mais aussi la **'procédure de protection et d'assistance'** pour victimes de traite des êtres humains sous tous ses aspects. En outre, il y a au niveau international beaucoup d'intérêt quant à **l'approche multidisciplinaire** dans la lutte contre la traite des êtres humains telle que mise en œuvre en Belgique, où les différents acteurs concernés (gouvernementaux et non-gouvernementaux) arrivent à collaborer avec succès. En effet, c'est une chance de pouvoir travailler dans un système où police, inspection sociale, parquet, auditorat, Office des Etrangers et 3 associations coopèrent de façon constructive, chacun avec ses atouts et ses priorités, mais avec le même objectif : lutter contre la traite des êtres humains.

Grâce à la participation de PAG-ASA à ces formations, journées d'étude, conférences, interviews et visites, notre propre activité s'enrichit également. Des expériences sont échangées; des vues nouvellement acquises nous inspirent et mènent à la réflexion au sein de notre équipe, pouvant mener à leur tour à une adaptation ou une amélioration de notre travail.

2. Coopération et plaidoyer

2.1. Au niveau national

PAG-ASA porte beaucoup d'intérêt à une bonne coopération avec ses partenaires professionnels. Celle-ci est essentielle pour veiller à ce que les intérêts des victimes dans la lutte contre la traite des êtres humains ne soient pas perdus de vue et que nos clients puissent effectivement profiter d'une assistance de qualité, à court terme et à long terme.

Tout d'abord, nous avons une collaboration étroite avec tous les **acteurs œuvrant dans la lutte contre la traite des êtres humains** (cf. supra). Ceci se fait de façon informelle et formelle, par le biais de différentes plateformes au niveau local, régional et fédéral. Au niveau **fédéral** nous avons l'opportunité de contribuer au développement des politiques mises en place par le biais de notre participation à la Cellule Interdépartementale de Coordination de la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains, et aux réunions mensuelles du bureau de cette Cellule. C'est ainsi qu'en 2015-2016 nous avons donné de l'input pour la nouvelle Circulaire concernant l'approche multidisciplinaire dans la lutte contre la traite des êtres humains. Au niveau de la **Région Bruxelles-Capitale**, nous avons en 2016 contribué au développement du chapitre 'Lutte contre la traite des êtres humains' du 1^{er} Plan Global de Prévention et de Sécurité de la Région.

Une concertation est régulièrement organisée avec **les 2 autres centres spécialisés**, Payoke et Sürya, ainsi qu'avec le **Centre Fédéral Migration Myria** afin d'examiner ensemble certaines questions thématiques et politiques. Les équipes d'accompagnement se rencontrent aussi afin d'échanger des expériences en matière de questions juridiques, administratives et psychosociales. Ceci nous permet de développer des positions communes en faveur des victimes par rapport aux politiques mises en place.

PAG-ASA travaille en étroite collaboration avec **les autorités locales** (en particulier les autorités communales et les CPAS) dans le cadre de l'octroi de permis de séjour et du soutien social aux victimes qui sont en accompagnement chez nous. Ils sont un maillon essentiel dans le trajet de (ré)-intégration de nos clients.

PAG-ASA est membre de la **Fédération Bico**, la fédération d'initiatives d'accueil et d'accompagnement au profit des personnes en difficulté et des sans-abri à Bruxelles, qui assure les intérêts des initiatives sociales agréées par la Commission Communautaire Commune. Il y a régulièrement des réunions de concertation, aussi bien au niveau des directions qu'au niveau des travailleurs de terrain : des expériences sont échangées, des points de vue communs déterminés, et des contacts établis avec le politique.

En ce qui concerne la traite des êtres humains à des fins d'**exploitation sexuelle**, il existe depuis quelques années une coopération renouvelée avec les partenaires sociaux et les autorités qui travaillent dans le milieu la prostitution. Il est important d'être en contact pour échanger des informations, des points d'action et des tendances dans le secteur de la prostitution. Ce genre de concertation permet de créer les conditions adéquates afin de favoriser la détection de victimes et/ou la réorientation de personnes souhaitant une assistance. PAG-ASA participe ainsi à la plateforme PICEP²⁵ à **Bruxelles**, ainsi qu'au 'Groupe de Concertation Prostitution' et au 'Comité de pilotage Tienerpooiers' du côté de la **Communauté Flamande**.

²⁵ PICEP = Plan intégré Communal d'Encadrement de la Prostitution

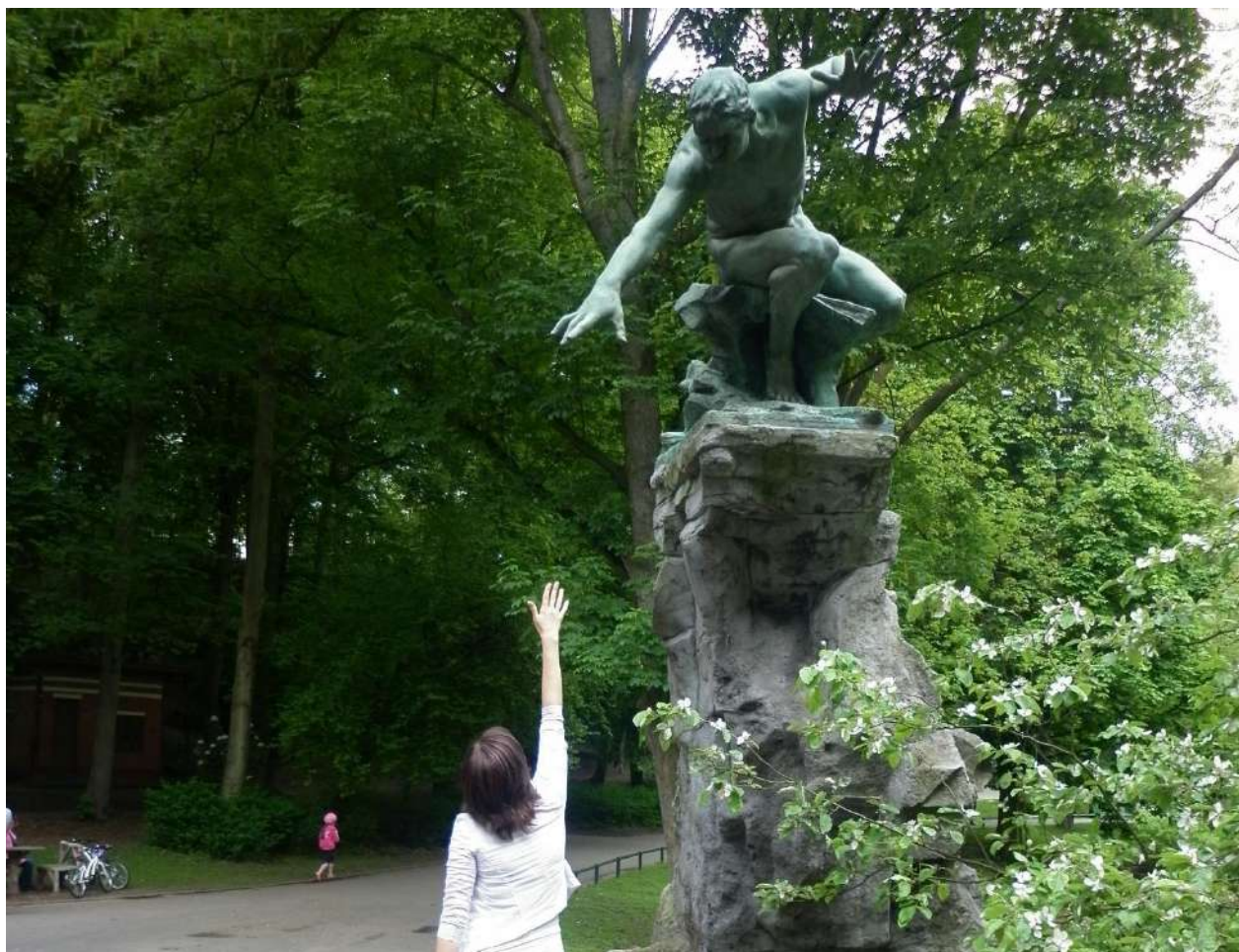
2.2. Au niveau international

PAG-ASA est active au niveau international afin de faire connaître son travail et de partager de bonnes pratiques avec des organisations à l'étranger, qui sont très intéressées par l'approche multidisciplinaire contre la traite des êtres humains en Belgique. Par ailleurs, il est important d'élaborer et d'entretenir un **réseau** de contacts auprès d'organisations à l'étranger, de sorte que les victimes ne pouvant/voulant pas être recueillies en Belgique, puissent retourner en toute sécurité dans leur pays d'origine – des organisations locales peuvent nous y aider.

Depuis 2013 PAG-ASA est membre de la **'EU Civil Society Platform against trafficking in human beings'** créée par la Commission Européenne dans le but de créer un forum pour ONG et organisations de la société civile, afin de renforcer au niveau de l'UE le partage de savoir, la coordination et la collaboration entre ONG. La Commission Européenne veut jouer un rôle de facilitateur pour encourager de nouveaux partenariats. Le nombre d'organisations participantes est limité à une centaine pour permettre au forum de réaliser son objectif. En tant qu'un des 4 membres belges, PAG-ASA participe activement aux rencontres. Ce forum est aussi un moyen de participer au développement et à la mise en œuvre d'une politique européenne en faveur des victimes de la traite des êtres humains.

PAG-ASA est aussi membre de la **'LSI NGO Platform'**, qui est coordonné par l'ONG La Strada International. Cette plate-forme rassemble tous les membres de La Strada, ainsi qu'une dizaine d'ONG externes travaillant avec les victimes de la traite des êtres humains. La plate-forme a été mise en place pour favoriser le dialogue entre les ONG qui fournissent une assistance directe aux victimes, pour échanger expériences et bonnes pratiques, et pour renforcer la coopération en vue d'un plaidoyer commun.

Courant **2017**, PAG-ASA a été invitée à participer à quelques **propositions de projets internationaux** dans le cadre d'appels à projets lancés par la Commission Européenne, qui pourraient commencer en 2018. Pas encore de nouvelles à sujet...



1. Finances

Le travail de PAG-ASA est financé principalement et pour la plus grande partie par **les autorités**. Nos subsides proviennent des sources suivantes :

Au niveau des **Communautés et Régions** :

- Agrément de notre service résidentiel en tant que 'maison d'accueil pour sans-abris spécifiques' (depuis 1998) par la **Commission Communautaire Commune de Bruxelles-Capitale** ; une subvention de 5 ans est liée à cet agrément (renouvelable).
- Agrément de notre service ambulatoire en tant que 'service d'habitat accompagné' (depuis 2007) par la **Commission Communautaire Commune de Bruxelles-Capitale** ; une subvention de 5 ans est liée à cet agrément (renouvelable).
- Par ailleurs, pour certains membres du personnel, nous recevons une intervention dans les frais salariaux de la part d'**Actiris**, l'Office Régional Bruxellois de l'Emploi, et de la part du **Fonds Maribel Social** des établissements d'éducation et d'hébergement bicommunautaires.

Au niveau **fédéral** :

- Convention avec **la Loterie Nationale** (depuis 1995) pour une subvention annuelle.
- Convention avec le Ministre / Secrétaire d'État de **l'Égalité des Chances** (depuis 2002); pour une subvention annuelle.
- Convention avec le Ministre de la **Justice** (depuis 2017) pour une subvention annuelle.
- Reconnaissance en tant que 'Centre Spécialisé pour Victimes de Traite des Êtres Humains' (depuis 2013) par les autorités fédérales²⁶; malheureusement, cette reconnaissance n'est pas liée à quelque subvention.

Ces ressources (semi-)structurelles ne couvrent pas les 100% des frais de fonctionnement normal de l'organisation. Chaque année PAG-ASA doit donc soumettre des demandes de **subsidés de projet** auprès d'autres instances pour pouvoir couvrir au mieux les frais du fonctionnement normal. C'est ainsi que nous bénéficions d'une subvention annuelle de la **Commission Communautaire Flamande de Bruxelles-Capitale** pour nos frais de fonctionnement dans le cadre des Projets pour les Minorités Ethniques et Culturelles et pour les Groupes Cibles Vulnérables. En outre, les **investissements** nécessaires et les activités extraordinaires, sortant du fonctionnement ordinaire de notre asbl, ne sont possibles qu'après avoir soumis des demandes de financement spécifique auprès de **fonds privés ou sociétés**.

De surcroît, chaque année, il faut attendre afin de connaître le montant exact des subventions octroyées par les **autorités fédérales**, qui fluctuent en fonction des négociations budgétaires. Depuis 2013 les 3 centres spécialisés sont touchés lourdement par les mesures d'austérité des autorités fédérales. Dans le passé (2002-2015) nous pouvions compter sur un subside de projet annuel par le biais du Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés. Afin de compenser la disparition de ce fonds et les subventions y attendant, les 3 centres spécialisés ont obtenu des moyens complémentaires en 2015 et en 2016 grâce à l'engagement de madame Sleurs, Secrétaire d'État à l'Égalité des Chances. Fin 2017 madame Demir, Secrétaire d'État à l'Égalité des Chances, et monsieur Geens, Ministre de la Justice, se sont engagés à garantir le même financement de 2017 à 2019. Nous comptons maintenant sur l'engagement de tous les partenaires du gouvernement fédéral pour **2020 et les années suivantes**. Un financement pluriannuel durable et structurel est essentiel pour pouvoir garantir la qualité et la continuité de nos services en faveur des victimes de la traite des êtres humains.

Tel que mentionné plus haut, la lutte contre la traite des êtres humains en Belgique est menée en collaboration avec divers partenaires à tous les niveaux. Chaque partenaire dans la chaîne a un rôle bien spécifique, complémentaire aux rôles des autres. Cette chaîne n'est aussi forte que son maillon le plus faible. Cela signifie que chaque partenaire doit disposer de ressources suffisantes pour pouvoir prendre ses responsabilités; car **passion, enthousiasme et engagement individuel ne suffisent pas !** Tel que souligné dans les derniers rapports annuels du Centre Fédéral Migration Myria, la lutte contre la traite des êtres humains doit rester une priorité à tous les niveaux et le gouvernement doit prévoir les moyens suffisants. PAG-ASA continue à œuvrer, avec les 2 autres centres spécialisés, pour un **mécanisme de financement durable et structurel**.

²⁶ Arrêté Royal d.d. 18/04/2013 relatif à la reconnaissance des centres spécialisés dans l'accueil et l'accompagnement des victimes de traite et de certaines formes aggravées de trafic des êtres humains et à l'agrément pour ester en justice.

2. Personnel

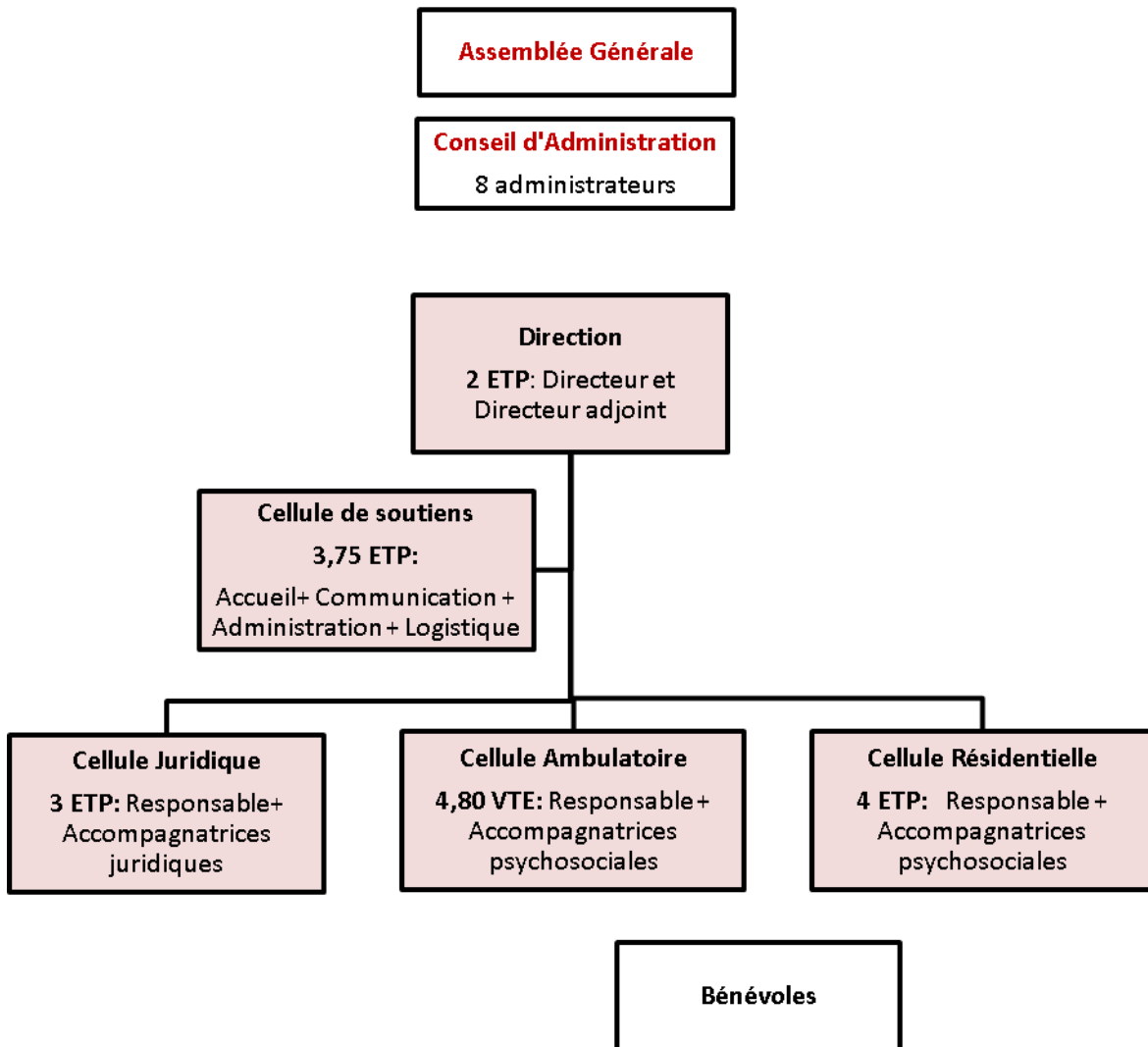
Au 31 décembre 2017, PAG-ASA se composait de 20 membres de personnel, soit une équipe de **17,55 ETP** renforcée par **1,10 ETP** de durée déterminée (jusqu'à fin 2017). En plus, tout au long de l'année, PAG-ASA a pu compter sur l'engagement d'une **dizaine de bénévoles**. Les bénévoles assument des tâches de soutien (principalement les permanences de nuit dans la maison d'accueil), ainsi que les leçons de néerlandais et de français à nos clients intéressés.

PAG-ASA est joignable **24h/24, 7j/7**. Tous les accompagnateurs et la direction participent à un système de garde, selon un tour de rôle. Ceci nous permet d'être joignables en dehors des heures de bureau pour les signalements de victimes potentielles, pour les habitants de la maison d'accueil, et comme soutien pour la personne en charge de la permanence de nuit dans notre maison d'accueil.

Par le biais de **supervision**, d'**évaluation**, de **formations** internes et externes, PAG-ASA veille à ce que les travailleurs et les bénévoles puissent continuer à se développer et à enrichir leurs connaissances/expertises en vue d'offrir un accompagnement de qualité et 'sur mesure' qui réponde aux besoins spécifiques de toutes les victimes.

Ce n'est pas facile pour les victimes
de se dégager de l'emprise de
l'exploitation. L'objectif de notre
accompagnement est de les soutenir
dans leur parcours vers
la liberté et l'autonomie
- Anja*, travailleuse à PAG-ASA.

3. Organigramme



MOMENTS-CLES DE 1994 A AUJOURD'HUI

1994	<ul style="list-style-type: none"> • 4 juillet : Réunion en vue de la fondation de l'asbl PAG-ASA. • 7 juillet : Circulaire Ministérielle qui définit les modalités de délivrance de titres de séjour aux victimes de traite et forme ainsi le 1er cadre de la mission de PAG-ASA.
1995	<ul style="list-style-type: none"> • Mars : Recrutement des premiers membres du personnel. • 5 avril : Publication des statuts de l'association au Moniteur Belge. • 13 avril : Nouvelle Loi qui introduit des formes spécifiques de traite des êtres humains dans la loi sur les étrangers et dans le code pénal. • 12 mai : Ouverture officielle de notre maison d'accueil. • 29 mai : Première victime accueillie dans notre maison d'accueil.
1996	<ul style="list-style-type: none"> • En plus de l'accompagnement résidentiel, un accompagnement ambulatoire est mis en place pour les victimes qui ne séjournent plus dans notre maison.
1997	<ul style="list-style-type: none"> • 13 janvier : Directives Ministérielles qui définissent l'assistance qui doit être prévue pour les victimes de la traite des êtres humains. • Les premières peines sont prononcées contre les exploiters dans des procès ayant trait à des dossiers traités par PAG-ASA.
1998	<ul style="list-style-type: none"> • Les premiers pas sont entrepris vers une régularisation définitive de certaines victimes. • Agrément par la Commission Communautaire Commune de Bruxelles-Capitale (COCOM) pour notre service résidentiel en tant que 'maison d'accueil pour sans-abris spécifiques'.
1999	<ul style="list-style-type: none"> • Restructuration de l'équipe de PAG-ASA en 3 cellules (juridique, résidentielle et ambulatoire) qui assurent chacune un volet de l'accompagnement.
2000	<ul style="list-style-type: none"> • PAG-ASA s'allie aux différentes organisations bicommunautaires de Bruxelles (la future fédération BICO). • La maison d'accueil et les bureaux déménagent vers une infrastructure plus adaptée.
2001	<ul style="list-style-type: none"> • PAG-ASA met en place un projet-transit: un accompagnement temporaire et intensif pour les clients de la cellule ambulatoire qui en ont besoin. • Première constitution de partie civile pour PAG-ASA. • Premier partenariat de PAG-ASA dans un projet européen.
2002	<ul style="list-style-type: none"> • Nos bureaux déménagent vers une autre aile sur le même site. • La collaboration entre les 3 centres spécialisés pour victimes de traite est renforcée, e.a. via l'introduction d'un système d'enregistrement commun.
2003	<ul style="list-style-type: none"> • 17 avril : Circulaire Ministérielle qui définit davantage l'aide aux victimes de la traite des êtres humains qui collaborent avec les autorités. • La rénovation des espaces communs de la maison d'accueil est terminée.
2004	<ul style="list-style-type: none"> • 16 mai : Arrêté Royal qui prévoit e.a. la création d'une cellule de coordination interdépartementale pour la lutte contre la traite. • La Directive Européenne 2004/81/EG contraint les états-membres à prévoir l'octroi conditionnel de documents de séjour aux ressortissants des pays hors UE qui sont victimes de traite des êtres humains.
2005	<ul style="list-style-type: none"> • 10 août : Nouvelle Loi qui introduit la traite des êtres humains comme une infraction autonome dans le code pénal : on constate que la contrainte n'est plus considérée comme élément constitutif de l'infraction et que les éléments principaux sont maintenant l'exploitation et le but lucratif.
2006	<ul style="list-style-type: none"> • 15 septembre : La Loi sur les Etrangers est modifiée afin que la Belgique réponde à l'obligation de l'UE de prévoir l'octroi de documents de séjour pour les ressortissants hors-UE qui sont victimes de traite des êtres humains.

	<ul style="list-style-type: none"> • 14 décembre : Circulaire Ministérielle qui détermine le cadre de la politique de recherches et de poursuites concernant la traite. • Un auditeur externe analyse le fonctionnement de PAG-ASA ; sur base de ses conclusions, les premières lignes de force pour l'avenir sont définies.
2007	<ul style="list-style-type: none"> • 18 octobre : Premier 'European Anti-Trafficking Day'. • Agrément par la Commission Communautaire Commune de Bruxelles-Capitale (COCOM) du service ambulatoire de PAG-ASA en tant que 'service d'habitat accompagné'.
2008	<ul style="list-style-type: none"> • 26 septembre : Circulaire Ministérielle qui met l'accent sur l'approche multidisciplinaire de la lutte contre la traite des êtres humains • PAG-ASA commence un exercice méthodologique qui se poursuivra sur plusieurs années et qui devrait aboutir à un guide de qualité.
2009	<ul style="list-style-type: none"> • En collaboration avec l'asbl TOOLBOX est implémenté un modèle d'organisation davantage intégré. • L'année est assombrie par le décès d'une de nos collègues à la suite d'un accident tragique.
2010	<ul style="list-style-type: none"> • 16 mars : La Reine Paola rend visite à PAG-ASA. L'intérêt de la Reine pour la problématique de la traite et pour notre travail est réconfortant. • La direction, l'administration et les cellules juridique et ambulatoire déménagent vers un espace de travail rénové. • Dans la maison d'accueil, la 2ième phase de la rénovation (notamment les chambres individuelles) est terminée. • Développement d'un système de dossiers électroniques et de rassemblement d'informations (ELDORADO), en collaboration avec les 3 centres spécialisés et le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme.
2011	<ul style="list-style-type: none"> • PAG-ASA a l'opportunité d'acheter un petit bien immobilier à 1000 Bruxelles, qui, après une rénovation approfondie, offrira 4 studios de transit destinés aux victimes. • La Directive Européenne 2011/36/UE contraint les états-membres e.a. à accorder une assistance élargie aux victimes de traite des êtres humains.
2012	<ul style="list-style-type: none"> • Janvier : Le système ELDORADO est employé pour la première fois par l'ensemble des collaborateurs. • Johnny De Mot, fondateur de PAG-ASA et Président du Conseil d'Administration pendant 17 ans, passe le flambeau au nouveau Président.
2013	<ul style="list-style-type: none"> • 18 avril : Arrêté Royal qui reconnaît formellement PAG-ASA, Payoke et Sürya comme 'centres spécialisés pour victimes de traite des êtres humains'. • Le Conseil d'Administration, la direction et le personnel ont entamé l'élaboration d'un plan quinquennal stratégique 2014-2018, avec le soutiens de l'asbl TOOLBOX.
2014	<ul style="list-style-type: none"> • 21 juillet : Arrêté Royal qui prévoit que les centres spécialisés pour victimes de traite sont désormais membre de la Cellule Interdépartemental de Coordination de la lutte contre la traite des êtres humains. • 14 octobre : La Reine Mathilde rend visite à PAG-ASA dans le cadre de la célébration des 20 ans de notre association.
2015	<ul style="list-style-type: none"> • 1 avril : Visite du Ministre Geens (Justice). • Mai : les premiers habitants emménagent dans les nouveaux appartements-transit de PAG-ASA. • 6 mai : Visite de la Ministre Fremault (Aide aux personnes, Bruxelles).
2016	<ul style="list-style-type: none"> • 4 mars : Visite de la Ministre Wilmes (Budget et Loterie Nationale) • 23 décembre : Nouvelle Circulaire Ministérielle remplace la version précédente de 2008 et remet l'accent sur l'approche multidisciplinaire de la lutte contre la traite des êtres humains et le rôle des 3 centres spécialisés.

Avec le soutiens financier de:



Service public fédéral
Justice

La Commission
communautaire commune
de Bruxelles-Capitale
... au service de tous les Bruxellois



Service public fédéral
**Emploi, Travail et
Concertation sociale**



brussel



Secrétaire d'Etat à l'Égalité des Chances



Un grand merci à:

Pour leurs dons :

- ✓ Euroclear
- ✓ Music For Life
- ✓ Innerwheel II Anvers
- ✓ Zusters van Liefde Roeselaere
- ✓ Et tous nos donateurs privés

Pour leur travail et engagement au quotidien :

- ✓ Nos partenaires de terrain
- ✓ Nos administrateurs
- ✓ Nos bénévoles
- ✓ Et *last but not least*, tous nos travailleurs !

Si vous souhaitez nous donner un petit **coup de pouce financier**,
vous pouvez faire un versement au compte bancaire
BE20 0011 7035 9156 au nom de PAG-ASA asbl.
PAG-ASA peut délivrer des certificats d'exemption fiscale
à partir de 40 euros par année.

La petite histoire derrière notre nom et notre logo...

PAG-ASA signifie **ESPOIR** et est emprunté à la langue philippine, le Tagalog.

Le Tagalog? Dans les années 1990, lorsque l'association a été créée, la traite des êtres humains fut dévoilée au public principalement en lien avec les femmes philippines. Depuis, il est clair que les femmes, les hommes et les enfants de toutes origines peuvent être victimes de ce type de pratiques.

L'espoir? Lorsque les victimes arrivent à PAG-ASA, elles sont souvent à bout de leurs possibilités, humiliées jusqu'aux limites de leur dignité humaine. Etre à ce moment-là un signe d'espoir et accompagner sur le chemin d'un nouvel avenir : c'est là, la mission de notre association.

Des oiseaux? Aux Philippines tout le monde connaît l'histoire de l'aigle qui porte le nom PAG-ASA. Il fait partie d'une espèce rare et menacée, pour laquelle un programme spécial de reproduction a été mis en place. C'est en 1992 qu'a vu le jour le 1^{er} oiseau mis au monde grâce à ce programme: il avait reçu le nom PAG-ASA en signe de nouvel espoir pour ses semblables.

Une fenêtre? Les oiseaux de notre logo semblent s'envoler par la fenêtre vers d'autres horizons, tels que les victimes de traite des êtres humains s'envolent de leur situation d'exploitation et partent, ensemble avec PAG-ASA, à la recherche d'un avenir meilleur.



PAG-ASA asbl

Rue des Alexiens 16b – 1000 Bruxelles

Tel: 02.511.64.64

Fax: 02.511.58.68

Email: info@pag-asa.be

Website: www.pag-asa.be

Facebook: www.facebook.com/PAGASA.vzw.asbl